

BASSENS - Parc des coteaux
Aménagements paysagers, de cheminements doux et d'itinéraires
transversaux
Avenant n°1 à la convention d'attribution d'une subvention
d'investissement

Modalités de versement

CONVENTION

Entre :

La Commune de Bassens, dont le siège est situé 42, avenue Jean Jaurès 33563 Carbon-Blanc, représentée par M. Jean-Pierre TURON, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mai 2013,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2014/0794 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le projet du parc des Coteaux est un programme de mise en valeur harmonisée des 400 hectares d'espaces verts et boisés des villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, signataires du Grand Projet des Villes.

Une première phase du projet communal de mise en valeur du parc des Coteaux a été réalisée en 2012 par l'aménagement du cheminement de l'entrée du parc Séguinaud à la rue de Rome. Elle a bénéficié d'une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant de 90 000 € par délibération n° 2012/0352.

En 2013, la Commune poursuit cette action en proposant la réalisation de liaisons entre les parcs de Séguinaud et des Griffons, ainsi que l'aménagement de l'îlot des Maréchaux.

Cette deuxième phase de travaux vise à l'aménagement des accès, des sentiers et du mobilier ainsi qu'à l'aménagement paysager des différents sites.

Par délibération n°2013/0853 du 15 novembre 2013, la Communauté a attribué à la commune de Bassens une subvention d'investissement de 236 438,58 € pour la réalisation de ce projet dont 182 321,08 € pour l'aménagement de Séguinaud-Griffons et 54 117,20 € pour l'aménagement de l'îlot des Maréchaux.

Il s'avère que le plan de financement de cette opération a été modifié sur la partie « Aménagement du Parc de Séguinaud-Griffons ». D'une part, après consultation des prestataires du projet d'aménagement, l'estimation du projet a été fortement modifiée : le montant total de l'opération s'élève maintenant à 740 858,07 €. D'autre part, outre les subventions du FEDER, du Conseil général et du Conseil régional, la Fédération Française de Football a été intégrée au plan de financement de l'opération.

Au vu de l'augmentation du coup global du projet, la commune a sollicité la Communauté urbaine de Bordeaux, par courrier en date du 20 février 2014 pour :

- Annuler la délibération n°2013/0855 attribuant une subvention d'investissement de 76 143,48 € à la commune pour l'aménagement du Parc Beauval, le projet ne pouvant être mis en œuvre et reporté à une date ultérieure,
- Réorienter une partie de cette subvention d'investissement annulée vers le projet d'aménagement du Parc de Séguinaud-Griffons, suivant le plan de financement suivant

La Communauté est donc définitivement sollicitée sur cette opération pour un montant de 250 000 €, soit 24 % du financement total du projet et à part inférieure à celle de la Commune.

Cette demande reste conforme au dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 et limitant le montant de fonds de concours attribué à 250 000 € par an et par projet.

Il est donc proposé de porter la participation communautaire, qui s'effectuera sous forme d'une subvention d'investissement, au montant sollicité par la Commune, et de modifier par avenant la convention attributive.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention attributive d'une subvention d'investissement de la Communauté à la commune de Bassens pour le financement de l'aménagement du parc Séguinaud-Griffons et de l'îlot des Maréchaux.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU PROJET « BEAUVAL »

La subvention de 76 143,48 € attribuée par délibération n°2013/0855 du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2013 est annulée, et reportée en partie pour un montant de 13 561,42 € sur l'opération « Séguinaud-Griffons ».

ARTICLE 3 – MONTANT DES TRAVAUX ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le plan de financement figurant à l'article 2.1. de la convention initiale est modifié comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ HT)

Secteur Séguinaud - Griffons				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Travaux	672 720,33	FEDER	155 355,34	21,0%
Maîtrise d'œuvre	68 137,74	Conseil régional d'Aquitaine	100 000,00	13,5%
		Conseil général de la Gironde	27 375,00	3,7%
		Fédération Française de Football	2 500,00	0,3%
		Ligue Aquitaine		
		Communauté urbaine de Bordeaux	195 882,50	26,4%
		Commune de Bassens	227 947,76	35,1%
Sous-total dépenses	740 858,07	Sous-total recettes	740 858,07	

Secteur îlot des Maréchaux				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Travaux et mise en valeur (terrassement, plantations, mobiliers urbains...)	248 418,60	Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain	20 838,89	8,4%
		Conseil régional d'Aquitaine	12 500,00	5,0%
		Communauté urbaine de Bordeaux	54 117,50	21,8%
		Commune de Bassens	160 962,21	64,8%
Sous-total dépenses	248 418,60	Sous-total recettes	248 418,60	

TOTAL DEPENSES (Secteurs Séguinaud-Griffons et îlots des Maréchaux)	989 276,67	TOTAL RECETTES (Secteurs Séguinaud-Griffons et îlots des Maréchaux)	989 276,67	
---	-------------------	---	-------------------	--

Le montant total des travaux mentionné à l'article 2.2. de la convention initiale est porté à 989 276,07 €.

Le montant total de la participation communautaire mentionné à l'article 2.2. de la convention initiale est porté à 250 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention d'investissement mentionné à l'article 3 de la convention initiale est porté à 250 000 €.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

pour la Commune,
le Maire

Jean-Pierre TURON

pour la Communauté,
le Président

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				